

ZONES EXEMPTES D'ARMES NUCLÉAIRES

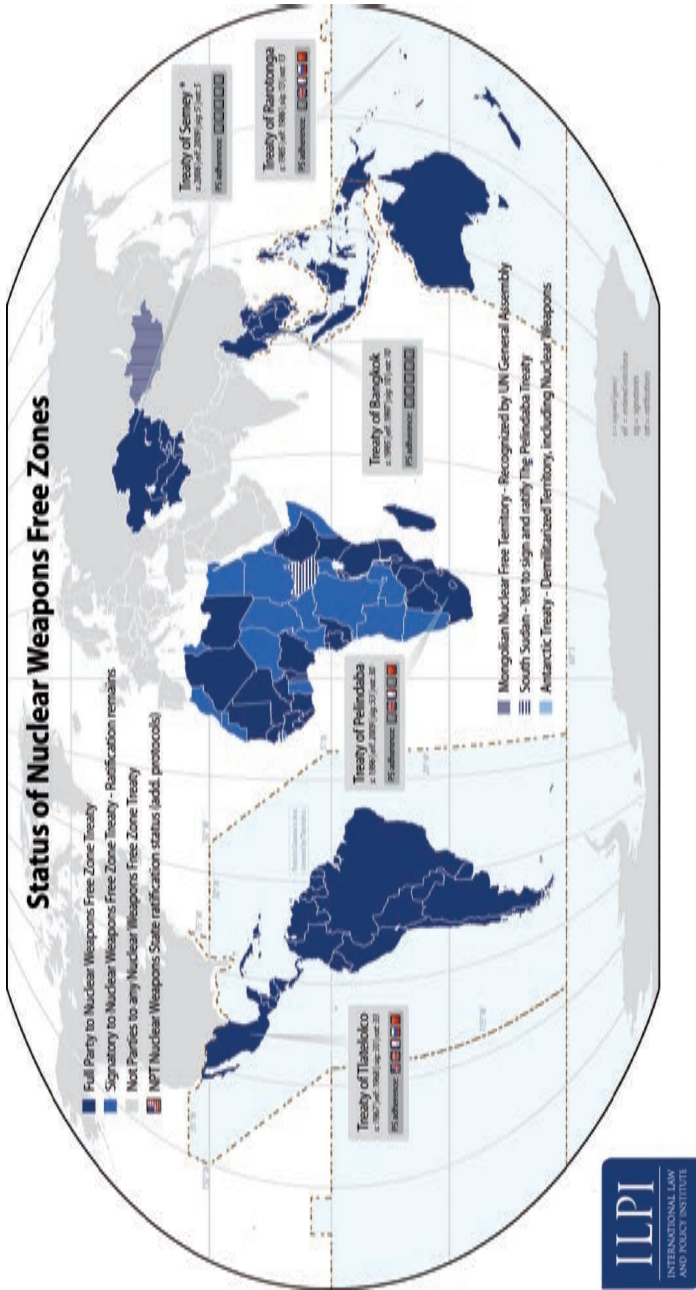
*La résolution de 2009 de l'UIP sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires « encourage les parlements à appuyer la ratification et la mise en œuvre pleines et entières des zones exemptes d'armes nucléaires existantes, et à étudier la possibilité de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires librement convenues par les États dans des régions spécifiques » ; elle demande en particulier « que les dispositions requises soient prises pour proclamer le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires, sans exception, conformément à la résolution approuvée en 1995 par la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ».*¹¹²

Une zone exempte d'armes nucléaires est une région dans laquelle les pays s'engagent à ne pas fabriquer, acquérir, tester ni détenir d'armes nucléaires. Elles sont actuellement au nombre de cinq, quatre d'entre elles couvrant l'ensemble de l'hémisphère sud. Les régions actuellement concernées par de tels engagements sont les suivantes : Amérique latine (Traité de Tlatelolco de 1967), Pacifique sud (Traité de Rarotonga de 1985), Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok de 1995), Afrique (Traité de Pelindaba de 1996) et Asie centrale (Traité de Semipalatinsk de 2006).

Chacun de ces traités comprend un protocole que doivent signer et ratifier les États dotés d'armes nucléaires, par lequel ceux-ci prennent l'engagement juridiquement contraignant de ne pas faire usage ni menacer de faire usage d'armes nucléaires contre les États parties au traité (« garanties négatives de sécurité »).

L'article VII du TNP confirme le droit des pays de créer des zones exemptes d'armes nucléaires.¹¹³ La résolution 3472 B (1975) de l'Assemblée générale des Nations Unies confirme ce droit et définit les conditions de création des zones.¹¹⁴ Dans les zones exemptes d'armes nucléaires, les pays sont autorisés à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Figure 5: Carte des zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde.



Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un moyen efficace pour renforcer le concept d'interdiction mondiale des armes nucléaires, résoudre les problèmes de non-prolifération et promouvoir une politique régionale commune de sécurité non nucléaire. Des propositions d'établissement de zones de ce type ont été formulées pour des régions où les conditions de sécurité sont complexes et instables telles que l'Arctique, l'Asie du Nord-Est et le Moyen-Orient.

Bonnes pratiques

ENDAN

Exemple

A. Traités existants de constitution de zones exemptes d'armes nucléaires

Créer une règle d'interdiction des armes nucléaires

A	Traités existants de constitution de zones exemptes d'armes nucléaires
	Créer une règle d'interdiction des armes nucléaires

Les traités ci-dessous sont à la base des zones régionales exemptes d'armes nucléaires

- **Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes** (traité de Tlatelolco¹¹⁵) – adopté en 1967, entré en vigueur en 1968 : il interdit aux nations signataires l'usage, le stockage et le transport d'armes nucléaires et crée un organisme intergouvernemental, l'OPANAL, chargé de s'assurer du respect des dispositions du traité.
- **Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud** (Traité de Rarotonga¹¹⁶) – adopté en 1985, entré en vigueur en 1986 : il proscrit la fabrication, la détention, la mise en place et l'essai de tout engin nucléaire explosif dans les territoires visés par le traité dont les parties sont responsables à l'échelle internationale ; il interdit également le déversement de déchets radioactifs dans la mer.

- **Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est** (Traité de Bangkok¹¹⁷) – adopté en 1995, entré en vigueur en 1997 : ses signataires s'obligent à ne pas mettre au point, fabriquer ni acquérir, détenir ou contrôler d'une autre façon des armes nucléaires.
- **Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale** (Traité de Semipalatinsk¹¹⁸) – adopté en 2006, entré en vigueur en 2009 : ses signataires s'obligent à ne pas fabriquer, acquérir, tester ni détenir d'armes nucléaires.
- **Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique** (Traité de Pelindaba¹¹⁹) – adopté en 1996, entré en vigueur en 2009 : interdit la recherche, la mise au point, la fabrication, le stockage, l'acquisition, l'essai, la détention, le contrôle ou la mise en place d'engins explosifs nucléaires sur le territoire des États parties au Traité ainsi que le déversement de déchets radioactifs dans la zone africaine par ces mêmes États.

En outre, les traités suivants dénucléarisent les zones qu'ils concernent : le **Traité sur l'Antarctique**¹²⁰ (adopté en 1959, entré en vigueur en 1961) ; le **Traité sur l'espace extra-atmosphérique**¹²¹ (adopté et entré en vigueur en 1967) ; le **Traité sur le fond des mers**¹²² (adopté en 1971, entré en vigueur en 1972).

Les parlementaires ont joué un rôle actif, parfois même essentiel, dans l'établissement de ces zones exemptes d'armes nucléaires. La plupart d'entre elles ont été difficiles à mettre en place car elles incluaient des pays ou territoires impliqués dans des essais nucléaires ou concernés par des politiques de dissuasion nucléaire (élargie). Le fait que ces difficultés aient pu être réglées peut encourager l'établissement d'autres zones de sécurité sans armes nucléaires dans d'autres régions.

Bonnes pratiques**TOUS LES ÉTATS****Exemple****A. Appui parlementaire à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires**

Promouvoir une sécurité non nucléaire fondée sur la coopération

A

Appui parlementaire à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires

Promouvoir une sécurité non nucléaire fondée sur la coopération

Non seulement les parlementaires ont contribué à renforcer et à promouvoir les zones exemptes d'armes nucléaires déjà établies, ils ont aussi agi pour en créer de nouvelles. Trois propositions ont notamment pris de l'envergure.

Zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est

En février 2010, des parlementaires du Japon et de la République de Corée se sont rencontrés à Tokyo pour débattre du projet de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est. Cette réunion, organisée conjointement par les branches japonaise et coréenne du réseau PNND, avait pour origine un projet de traité sur une zone d'Asie du Nord-Est élaboré par le Groupe pour le désarmement nucléaire du Parti démocrate du Japon.

A la suite de cette réunion, qui s'est tenue en mai 2010, le groupe de parlementaires japonais et coréens a publié une déclaration conjointe sur la dénucléarisation de l'Asie du Nord-Est. Cette déclaration a été signée par 86 parlementaires japonais issus de sept partis politiques différents ou indépendants et par sept parlementaires issus de trois partis politiques de la République de Corée. Ils y affirment : « Nous reconnaissons qu'une initiative de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est constituera une étape efficace vers la dénucléarisation de la région [...] Nous appelons les Gouvernements du Japon et de la République de Corée à promouvoir l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est dans les rencontres

internationales, notamment lors de la Conférence d'examen du TNP et à l'Assemblée générale des Nations Unies.¹²³

En mars 2012, des parlementaires de divers partis appartenant à la branche japonaise de PNND ont constitué un groupe de travail afin de promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est. Ils ont notamment élaboré un projet de traité dont ils ont discuté avec des parlementaires des six autres pays parties.

Zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique

Compte tenu des conséquences du changement climatique dans la région arctique qui risquent d'être à l'origine d'une concurrence accrue en matière de ressources naturelles, de différends territoriaux et d'une tendance à la militarisation, les parlementaires des pays circumpolaires portent une attention accrue à la suggestion d'établissement dans la région d'une zone exempte d'armes nucléaires similaire à celle de l'Antarctique. Les pôles nord et sud seraient ainsi tous deux exempts d'armes nucléaires et le Nord jouirait d'un environnement plus propice à une sécurité coopérative.

Lors de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique qui s'est déroulée au Parlement danois en novembre



© Chief Yeoman Alphonso Braggis, U.S. Navy

Le sous-marin d'attaque américain USS Honolulu (SSN718) inspecté par des ours polaires à près de 500 km du pôle Nord (12 octobre 2003).

2008, le parlementaire Holger Nielsen a fait la déclaration suivante : *« Les tensions s'enveniment toujours lorsque les parties impliquées détiennent des armes nucléaires. L'Arctique réunit toutes les conditions nécessaires pour en faire une zone à haute tension. Par conséquent, le gouvernement danois devrait prendre l'initiative d'un traité faisant de l'Arctique une zone exempte d'armes nucléaires »*.¹²⁴

En 2011, au moment de son accession au pouvoir, le gouvernement social-démocrate a lancé une série de consultations avec d'autres nations circumpolaires pour sonder l'intérêt suscité par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique.

Au Canada, Larry Bagnell, ancien membre du Parlement, a suggéré qu'une proposition de loi soit formulée en faveur d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique. La proposition de loi C-629, présentée le 15 février 2011, prévoyait de rendre illicite toute détention, fabrication, essai, stockage, transport ou déploiement d'armes nucléaires dans l'Arctique canadien.¹²⁵ Même si la proposition n'a pas abouti, l'initiative de Larry Bagnell a contribué à attirer l'attention sur cette question.

Zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient

La nécessité d'établir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient a fait l'objet d'une résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies¹²⁶ et d'un consensus lors de la Conférence d'examen du TNP en 2010. Dans la foulée, en octobre 2010, le réseau PNND a ouvert à la signature une déclaration conjointe des parlementaires en faveur d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient.¹²⁷

Cette déclaration conjointe salue l'impulsion donnée par les Nations Unies, notamment avec la nomination d'un pays hôte (la Finlande) et d'un facilitateur en vue de l'organisation, en 2012, d'une conférence internationale sur la création de cette zone exempte d'armes nucléaires et appelle les parlementaires et les parlements à agir en faveur de cette création.

D'une part, l'instauration d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans cette région permettrait de renforcer les engagements et les mécanismes de non-prolifération applicables à tous les pays de la région. Une telle instauration serait, d'autre part, assortie des garanties

de sécurité auxquelles les États dotés d'armes nucléaires reconnus par le TNP se sont engagés, à savoir ne menacer d'une attaque nucléaire aucun des pays de la zone : il s'agit là d'un important facteur de sécurité qui freinerait la prolifération en neutralisant l'un des principaux motifs d'adoption des politiques de dissuasion nucléaire.

Bonnes pratiques

ÉTATS DÉTENTEURS

Exemple

Ratification des traités de Tlatelolco, Pelindaba et Rarotonga

Garanties négatives de sécurité

A

Ratification des traités de Tlatelolco, Pelindaba et Rarotonga

Garanties négatives de sécurité

Chacun des traités susmentionnés comprend un protocole qui doit être signé et ratifié par les cinq États dotés d'armes nucléaires reconnus par le TNP (Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni). Ces protocoles, qui sont juridiquement contraignants, appellent ces cinq États à respecter les zones, à ne pas employer, ni menacer d'employer d'armes nucléaires à l'encontre des États parties aux traités. De telles déclarations de non-emploi de l'arme nucléaire sont appelées « garanties négatives de sécurité ».

Les cinq États dotés d'armes nucléaires ont tous ratifié le protocole de garantie négative de sécurité de Tlatelolco. Par ailleurs, la Chine, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni ont signé et ratifié les protocoles II (garanties négatives de sécurité) et III (interdiction de réaliser des essais nucléaires dans la zone) du traité de Rarotonga ainsi que les protocoles I (garanties négatives de sécurité) et II (interdiction de réalisation d'essais nucléaires dans la zone) du traité de Pelindaba. Les États-Unis ont signé ces deux traités mais ne les ont pas ratifiés. En mai 2011, le Président américain, Barack Obama, a soumis les protocoles de ces deux traités au Sénat américain pour avis et accord de ratification.¹²⁸

Aucun des États dotés d'armes nucléaires n'a signé le protocole du traité de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est

(traité de Bangkok) ; ils craignent en effet qu'une telle signature ne limite le droit de leurs navires et aéronefs de se déplacer librement dans les eaux et l'espace internationaux.¹²⁹ Il semble néanmoins que le Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) de novembre 2011 ait débouché sur un accord entre ses membres et les États dotés d'armes nucléaires qui permettrait à ces derniers de ratifier le traité de Bangkok.

Recommandations à l'intention des parlementaires concernant les zones exemptes d'armes nucléaires existantes

- Étudier les moyens de renforcer ces zones ; promouvoir les liens officiels entre zones par des actions de coopération et des échanges d'informations et de données sur la vérification du respect des traités.
- Pour les parlementaires des États dotés d'armes nucléaires reconnus par le TNP : appuyer la ratification des protocoles relatifs à tous les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Recommandations à l'intention des parlementaires concernant les zones exemptes d'armes nucléaires en projet

- Prendre des mesures d'appui à l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes armes de destruction massive au Moyen-Orient, notamment en avalisant la *Déclaration conjointe des parlementaires pour un Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive* et en appelant tous les gouvernements concernés à soutenir le processus parrainé par l'ONU d'instauration de cette zone.
- Pour les parlementaires des pays circumpolaires : faire progresser le projet de zone exempte d'armes nucléaires dans l'Arctique et, au vu de la situation géopolitique préoccupante et instable de cette région, appuyer et demander des études et enquêtes sur ce projet.
- Pour les parlementaires japonais et sud-coréens : étudier et appuyer les initiatives visant à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Nord-Est, notamment en avalisant la *Déclaration conjointe des parlementaires sur la dénucléarisation de l'Asie du Nord-Est*.
- Pour les parlementaires présentant des projets de zones exemptes d'armes nucléaires : établir des contacts avec des parlementaires de pays faisant déjà partie d'une zone de ce type pour tirer parti de leur expérience.